

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2023-351 DU 22 MAI 2023
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ARAGO ET PARKING OURADOU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-351 du 22 mai 2023 réglementant la circulation et le stationnement rue Arago et Parking Ouradou,

Vu le rapport d'expertise établi par l'Agence POLYEXPERT du 20 mai 2023,

Considérant l'incendie survenu dans la nuit du vendredi 19 mai au samedi 20 mai 2023, de l'immeuble dénommé « Immeuble BLACHER », cadastré AE261, sis 11 rue Arago,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes et mettre en place un périmètre de sécurité sur le site incendié et autour dudit site,

Considérant qu'à la suite du passage de l'agence POLYEXPERT, la sécurisation des bâtiments dans la rue Arago peut être modifiée,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de modifier l'arrêté municipal n° 2023-351 du 22 mai 2023 susvisé, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la rue Arago et sur le parking Ouradou,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2023-351 du 22 mai 2023.

Article 2:

A compter du 27 mai 2023 et jusqu'à la fin de la mise en sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la rue Arago et sur le parking Ouradou seront réglementés comme suit :

- La circulation est interdite dans la rue Arago, du n° 9 au n° 15.
- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du parking Ouradou, situées le long de la rue Arago à hauteur du n° 9 jusqu'au croisement de la rue Peyronnet.
- Le sens de circulation dans le parking Ouradou reste identique
- Les entrées et sorties du parking Ouradou sont modifiées comme suit :
 - L'entrée et sortie initiales (portiques) sont condamnées
 - Une entrée unique a été mise en place rue Arago, à hauteur de la Crèche
 - Une entrée et une sortie ont été mises en place rue Peyronnet, face au n° 10

Article 3:

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires à la sécurisation des lieux et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mai 2023

*Pour le Maire empêché,
Le cinquième-adjoint par délégation*

Guy VIVES

